

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/220

**AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE
REGULARISATION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du Syndicat des Transports d'Ile de France, approuvé par délibération n° 2011/0886 du 7 décembre 2011 ;
- VU** la convention J2116 « Télé-sonorisation des gares ligne J » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et SNCF Gares et Connexions le 01/04/2015 ;
- VU** la convention J2117 « Télé-sonorisation des gares ligne H » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et SNCF Gares et Connexions le 01/04/2015 ;
- VU** la convention J2118 « Télé-sonorisation des gares ligne E&P » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et SNCF Gares et Connexions le 01/04/2015 ;
- VU** la convention J2119 « Télé-sonorisation des gares ligne C » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et SNCF Gares et Connexions le 3/01/2019 ;
- VU** l'annexe J3284 « Conception du plan de bassin n°36 » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et Kéolis Meyer le 21/11/2017 ;
- VU** l'annexe J3285 « Conception du plan de bassin n°49 » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et Kéolis Meyer le 21/11/2017 ;
- VU** la convention E3965 « Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 14 » passée entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la Ville de Saint Gratien le 09/03/2019 ;
- VU** le rapport n° 2020/220 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la régularisation des subventions attribuées au titre de l'amélioration de la qualité de service, pour les opérations suivantes :

- SNCF Gares et Connexions – convention J2116 « Télé-sonorisation des gares ligne J » d'Île-de-France Mobilités et SNCF Gares et Connexions le 01/04/2015 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogés jusqu'au 28/11/2022 ;

- SNCF Gares et Connexions – convention J2117 « Télé-sonorisation des gares ligne H » du 01/04/2015 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogés jusqu'au 19/01/2023 ;
- SNCF Gares et Connexions – convention J2118 « Télé-sonorisation des gares ligne E&P » du 01/04/2015 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogés jusqu'au 18/01/2023 ;
- SNCF Gares et Connexions – convention J2119 « Télé-sonorisation des gares ligne C » du 03/01/2015 : délai de réalisation des travaux et de demande de solde prorogés jusqu'au 30/08/2022 ;
- Kéolis Meyer – convention J3284 « Conception du plan de bassin n°36 » du 21/11/2017 : délai de réalisation des travaux et de demande de paiement prorogés jusqu'au 20/11/2020 ;
- Kéolis Meyer – convention J3285 « Conception du plan de bassin n°49 » du 21/11/2017 : délai de réalisation des travaux et de demande de paiement prorogés jusqu'au 20/11/2020 ;
- Ville de Saint Gratien – convention E3965 « Mise en accessibilité 2 points d'arrêt ligne 14 » du 09/03/2018 : autorisation du paiement du premier acompte avec un ordre de service antérieur à la date de notification de la subvention.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE